



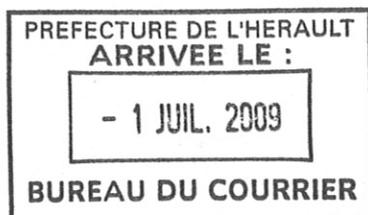
**JUVIGNAC**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29  
Date de la convocation : 23 juin 2009



N° 56

L'an deux mille neuf et le vingt neuf du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMERO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes ALQADI NASSAR, RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GREPINET, TALBOT, FEVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGE, MM PLANCHERON, SAVY.

**PROCURATIONS** : M. CAPRON en faveur de Mme ROMERO  
Mme CONFAIS en faveur de Mme GAUZY CHABLE

**AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE – IMMEUBLE LES « JARDINS DE L'EUROPE » - CESSION DE TERRAIN**

**Rapporteur : Monsieur COMBE**

Par délibération du 18 novembre 2008, le conseil municipal autorisait :

- La cession à la SNC DELTOUR, de 679 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée BN 566 au prix de 200 € TTC/m<sup>2</sup>. Suite à une division cadastrale, cette cession concerne désormais les parcelles cadastrées :
  - BN 662 pour 3 a 46
  - BN 663 pour 3 a 33
- L'acquisition, par la Commune, à la SNC DELTOUR au prix de 200 € TTC /m<sup>2</sup> de
  - 5 m<sup>2</sup> de la parcelle BN 603
  - 25 m<sup>2</sup> de la parcelle BN 604
 Suite à une division cadastrale, cette acquisition concerne désormais les parcelles cadastrées
  - BN 659 pour 23 ca
  - BN 660 pour 2 ca
  - BN 657 pour 4 ca

Afin de nous permettre de bénéficier éventuellement d'une dation, en lieu et place de la soulte à recevoir du fait de la réalisation de l'opération reprise ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de décider :

- Que le montant de la soulte payable par la SNC DELTOUR, à savoir cent trente mille euros (130 000 €) sera payable à terme, sans intérêts, au plus tard le 1er décembre 2009
- Que compte tenu de ce paiement à terme, Madame le Maire est autorisée à dispenser le notaire d'inscrire le privilège du vendeur, et que la commune renonce à l'action résolutoire

Du principe de la conversion du montant de cette soulte (130 000 €) en une dation de paiement d'un local professionnel (lot 06 de 41.90 m<sup>2</sup> situé en rez-de-chaussée) à lui remettre dans le programme immobilier « Les Jardins de l'Europe » que la SNC DELTOUR édifiera à Juvignac, sur le terrain provenant pour partie de l'échange repris ci-dessus.

Que cette dation en paiement devra être validée lors d'un prochain Conseil municipal, au vue de l'avis de France Domaine.

Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des pages.

si fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Juvignac, Hérault. The seal is circular with the text "MAIRIE DE JUVIGNAC" at the top and "(Hérault)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Soulte".

Le présent document est rendu exécutoire  
par le dépôt en préfecture

Publication le 01 JUIL. 2009  
le 01 JUIL. 2009